

Humanity in Action - France

Kuong Ly (USA);
Kennedy Odede (USA);
Claire Schmitt (France);
Fanny Toutou-Mpondo (France)

NOTE

À l'attention de
Monsieur le Préfet Daniel Canepa,
Préfecture de Paris

Objet :

Réévaluer les critères d'autorisation de séjour et de travail en France pour intégrer les 1 300 travailleurs sans-papiers occupant la Bourse du Travail située Rue Charlot à Paris

Exposé des motifs

Les critères relatifs à l'octroi d'un permis légal de séjour en France aux travailleurs étrangers tels qu'établis par la loi ont provoqué des troubles de la part des travailleurs en situation irrégulière et doivent être réévalués. Entre 200,000 et 400,000 travailleurs sans papiers vivent dans le pays dont 60,000 à 80,000 se trouvent à Paris.ⁱ Depuis Mai 2008, environ 1300 hommes, femmes et enfants en situation irrégulière occupaient les locaux de La Bourse du Travail rue Charlot dans le troisième arrondissement de Paris.ⁱⁱ Le 24 Juin 2009, les travailleurs sans papiers ont été expulsés de l'immeuble par la Confédération Générale du Travail (CGT) lorsque la police de Paris a été appelée sur les lieux.ⁱⁱⁱ

Depuis l'expulsion, plusieurs personnes sont restées à proximité de la Bourse du Travail pour protester contre le refus de leur octroyer les permis leur permettant de rester et de travailler légalement en France. Nombre de petits commerces installés rue Charlot disent avoir subi des pertes de revenus importants depuis que les travailleurs clandestins ont construit des chambres à coucher de fortune, considérant que ceux-ci présentent un risque de santé publique pour les travailleurs sans-papiers et pour le grand public.^{iv} La visibilité croissante acquise par le mouvement des travailleurs sans papiers sur le parvis de La Bourse du Travail et de l'action du gouvernement français qui sépare les parents sans-papiers de leurs enfants nés français a jeté une lumière négative sur la politique d'immigration du pays ainsi que sur les attitudes à l'encontre des travailleurs étrangers.^v A rebours d'une idée reçue selon laquelle il y aurait une vague croissante de travailleurs étrangers dans le pays, la dépendance de la France à l'égard des français d'origine étrangère est restée stable ces dernières années.^{vi vii} La main-d'œuvre étrangère ne représente que 11% de l'emploi total en 2006 ; les travailleurs sans-papiers occupant des emplois peu qualifiés.^{viii}

Le gouvernement dépense des millions d'euros à expulser les immigrés sans-papiers (20.970 € / déportés) et s'inquiète qu'il n'y ait pas suffisamment de fonds dans le budget de l'immigration en 2009 pour procéder à des expulsions supplémentaires.^{ix} Étant donné le rôle tenu par les travailleurs sans papiers au sein de la population active française, la politique d'immigration devrait être ajustée en fonction du meilleur intérêt économique de la France comprenant notamment l'octroi de papiers aux travailleurs illégaux.

Selon les avocats de l'immigration, la procédure d'obtention d'un permis de demeurer légalement en France est à la fois incohérente et inégale dans son traitement des travailleurs sans papiers.^x Une modification du Code du Travail tel que créé en mai 2007 requiert des employeurs qu'ils vérifient les registres de recrutements potentiels d'étrangers avec la préfecture. Cependant cette modification ne tient pas compte de la masse de travailleurs sans-papiers déjà détenteurs d'un emploi.^{xi}

Dans son article 40, la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ouvrait la possibilité pour les travailleurs sans-papiers de demander une

autorisation « exceptionnelle » de rester en France s'ils étaient employés légalement.^{xii} La circulaire du 20 décembre 2007 entrée en application le 1er janvier 2008 met en place une procédure de « régularisation par le travail ». Mais les conditions qu'elle suppose sont tellement rigoureuses que son application est tout à fait exceptionnelle. Pour toute demande, les travailleurs étrangers (originaires de certains pays) doivent apporter la preuve que leur emploi relève des 30 domaines d'emploi hautement qualifiés autorisés pour les travailleurs étrangers et qu'il est garanti pour une autre année.^{xiii} ^{xiv} En outre, la demande de régularisation nécessite des travailleurs sans papiers qu'ils démontrent que leur emploi est un facteur qui facilite leur intégration dans la société française et qu'il constitue de façon générale une valeur ajoutée pour le pays.^{xv} Alors que la préfecture de l'arrondissement en charge des autorisations examine les demandes au cas par cas, les critères de l'octroi d'un permis de séjour diffèrent d'un district ou d'une préfecture à l'autre, démontrant ainsi l'incohérence de la politique d'immigration française.^{xvi} Pour nombre de travailleurs sans-papiers, les autorisations légales pour vivre et travailler en France n'ont pas été délivrées, y compris dans le cas des 1300 travailleurs sans-papiers qui occupaient La Bourse du Travail. En conséquence, du fait des nombreuses grèves de travailleurs sans-papiers organisées afin d'obtenir un permis de séjour et de travail en France, ces derniers représentent un fardeau pour l'économie et la vie publique, et affectent la productivité de leurs employeurs. La visibilité croissante de travailleurs sans papiers et la couverture médiatique de l'expulsion à la Bourse du Travail ternit l'image du pays, tant sur la scène nationale qu'à l'étranger.^{xvii} On a pu observer une montée des critiques de la part des organisations des droits de l'homme à l'encontre des politiques d'immigration de la France.^{xviii} La préfecture de Paris et le gouvernement français doivent donc trouver de nouvelles solutions et notamment réévaluer les critères d'autorisation de séjour et de travail en France.

Préconisations

La France a un taux de chômage de 7,5% mais dispose de 35,000 à 40,000 offres d'emploi dans l'hôtellerie et la restauration qui sont souvent occupées par des travailleurs sans-papiers.^{xix} Les travailleurs sans papiers semblent donc remplir un rôle nécessaire dans l'économie française. Aussi, afin que les permis de séjour et de travail en France soient octroyés aux des travailleurs sans-papiers et afin que ces derniers continuent de contribuer à l'économie française dans son ensemble, nous formulons les recommandations suivantes :

1. Les dispositions contenues dans les critères établis conjointement par les circulaires du 20 Décembre 2007 et du 2 Janvier 2008 doivent être supprimées afin que la France puisse conserver la main-d'œuvre peu qualifiée fournie à ce jour par les travailleurs sans-papiers. Au lieu des critères établis par lesdites circulaires, nous estimons que les travailleurs sans-papiers doivent : a) apporter la preuve (sous la forme de contrats de travail officiel) d'un emploi régulier pendant un certain nombre d'années ¹ en France. b) fournir une preuve d'identité et / ou d'alias ancien en cours d'emploi en France.
2. La préfecture doit motiver par écrit chacun des refus d'octroyer tout permis légal lorsque le demandeur a rempli les deux conditions susmentionnées.
3. Le Bureau de la préfecture devrait permettre aux employeurs de fournir des contrats de travail à tous les travailleurs, indépendamment du statut de travail légal, afin que les travailleurs sans-papiers puissent faire la preuve de leur emploi.
4. Le Bureau de la préfecture doit conduire une campagne publique visant à encourager les employeurs de travailleurs sans-papiers à aider ceux-ci dans leur démarche de régularisation et en leur offrant un contrat de travail. Cette campagne incitative devra mettre en avant le fait qu'aucune sanction ne sera engendrée par la reconnaissance d'une embauche de travailleurs originellement sans-papiers.
5. La France doit développer une politique qui ouvre aux travailleurs sans-papiers la possibilité de demander un changement de nom dans le cas où ces derniers ont été illégalement employés sous un pseudonyme différent. Là encore, aucune pénalisation ne doit être retenue à l'encontre de

¹ Le nombre d'année doit être établi par le gouvernement français.

l'employeur ou du travailleur sans-papiers si l'employeur peut prouver qu'il n'était pas au courant du statut juridique dudit travailleur.

6. Pour alléger la charge qui pèse sur les petites entreprises s'appuyant sur la force de travail que représentent les sans-papiers, le Ministère français de l'Immigration devrait supprimer la taxe sur l'embauche de travailleurs étrangers pour les emplois peu qualifiés. Une telle mesure serait mutuellement avantageuse : elle bénéficierait aux employeurs qui comptent sur une main d'œuvre étrangère peu qualifiée que les citoyens français ne sont pas disposés à remplacer ; et elle aiderait à la croissance globale de l'économie française.
7. Le gouvernement français doit refonder la procédure d'autorisation légale de séjour et de travail à l'égard des travailleurs sans-papiers. Actuellement, trois ministères : 1) le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale, et du Développement solidaire ; 2) le Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ; 3) le Ministère de l'Intérieur sont en charge de ladite procédure. Nous recommandons que ces questions relatives aux travailleurs sans-papiers soient traitées exclusivement par le Ministère du Travail.

Ces recommandations sont formulées après la légalisation adoptée par la France sur la période allant de 1997-1998, durant laquelle quelques 80.000 étrangers ont obtenu le droit de rester en France et ont pu s'intégrer facilement dans la société française, contribuant largement à la croissance économique du pays.^{xx} Les travailleurs étrangers qui sont en mesure de travailler légalement sont aussi ceux qui ont été en mesure de s'intégrer dans la société française et qui ont contribué pour beaucoup au renforcement de la main-d'œuvre française.^{xxi}

Les défis à relever :

Cette réévaluation des conditions d'autorisation de travail et de séjour en France des travailleurs sans papiers se heurte à différents obstacles ; en premier lieu desquels figure le stigmate négatif envers les immigrés, en particulier, les travailleurs sans-papiers notamment dans la sphère politique et publique.^{xxii} Ensuite, la capacité de la société française à reconnaître l'importance économique du rôle tenu par les travailleurs sans-papiers en tant qu'ils occupent des emplois peu qualifiés. En outre, la politique d'immigration de la France manque de transparence tant pour le grand public que pour les avocats spécialiste.^{xxiii} Les critères d'obtention d'un permis légal de travailler en France et le rôle des représentants du gouvernement dans le processus ne sont pas clairement définis.^{xxiv}

La politique historique de prévention à l'embauche de travailleurs sans-papiers a également conduit les travailleurs sans-papiers à travailler sous un faux nom. Aussi trouve-t-on parmi les défis que le gouvernement français doit relever des questions liées à l'utilisation de pseudonymes par les travailleurs sans-papier ainsi que la nécessité d'encourager leurs employeurs à assister lesdits travailleurs dans l'obtention de leur permis légal de rester et de travailler en France.

Malgré ces obstacles, les recommandations formulées à la Préfecture pour créer une procédure normalisée d'autorisation légale pour les travailleurs sans-papiers constituent un investissement d'avenir pour l'économie et devraient améliorer l'image globale de la République française ; contribuant notamment à créer une situation mutuellement avantageuse pour toutes les parties.

ⁱ Bohlen, Celestine. "French illegal workers' strike puts their value to test", *NewYorkTimes* 27/05/2008

ⁱⁱ Anzoumane, Sissoko. Porte-parole du mouvement "Coordination 75" et organisateur de l'occupation de la Bourse du Travail. Entretien du 01/07/2008

ⁱⁱⁱ « Manifestation de soutien aux sans-papiers expulsés de la Bourse du travail ». *Le Monde* 29/06/2009 http://www.lemonde.fr/archives/article/2009/06/29/manifestation-de-soutien-aux-sans-papiers-expulses-de-la-bourse-du-travail_1213246_0.html

^{iv} Propriétaire du "Royal Couscous" rue Charlot. Entretien du 26/06/2009.

^v Lerougetel, Antoine. "France: Union thugs threaten immigrants at a Communist Party fair." *World Socialist Web Site*. 23/09/2008. <http://www.wsws.org/articles/2008/sep2008/immi-s23.shtml>

^{vi} Levinson, Ibid.

-
- vii Hammarberg, Thomas. "Memorandum: human rights protection arrangements, prisons, juvenile justice, immigration and asylum, and Travellers and Roma." Commissaire aux Droits de l'Homme. 20/11/2008.
- viii Célestine, Ibid.
- ix Graftieux, Olivier. "La commission des finances s'inquiète d'une sous-dotation sur le budget de l'immigration 2009." Communiqué du 13/11/2008. <http://www.senat.fr/presse/cp20081113d.html>
- x Carrere, Violaine, Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI). Avocat spécialiste des questions de l'immigration. Entretien 01/07/2009
- xi Décret n°2007-801 du 11 mai 2007 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers, à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail et modifiant le code du travail (partie réglementaire Décrets en Conseil d'État)
- xii LOI n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile
- xiii Circulaire du 20 décembre 2007 relative aux autorisations de travail des nouveaux États membres de l'Union européenne pendant la période transitoire et des États tiers, sur la base de listes de métiers connaissant des difficultés de recrutement.
- xiv Circulaire du 7 janvier 2008- relative à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour
- xv Ibid., Circulaire du 07/01/2008.
- xvi Raizon, Dominique. "Régularisation des sans-papiers : quels critères?" RFI. 18/07/2006
- xvii Kennedy, Marie, Chris Tilly. "Ils travaillent ici, ils restent ici : les immigrants français se battent pour leur droit au travail - et gagnent" *D&S Real World Economics*.
<http://www.dollarsandsense.org/archives/2008/0708kennedytilly.html>
- xviii "UN slams France's immigration policies, prisons." Comité des Nations unies aux Droits de l'homme 29/07/2008. http://www.expatica.com/fr/news/local_news/UN-slams-France_s-immigration-policies_-_prisons.html
- xix "L'emploi des étrangers: perspectives et enjeux pour les pays de l'OCDE" Rapport 2001.
- xx Miller, Mark. "French Insecurity and Immigration." *Migration News*. Université du Delaware. Avril 1999, Volume 5 N°2.
- xxi Elsevier B.V. "Immigration and welfare states: A survey of 15 years of research." *European Journal of Political Economy*. Volume 23. Juin 2007.
- xxii Verbosky, Sarah. "Immigration in France: The Economics and Politics of a Sensitive Issue." Lehigh University. www.lehigh.edu/~incntr/publications/perspectives/.../verbosky.pdf
- xxiii Carrere, Violaine, Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI). Avocate spécialiste des questions d'immigration. Entretien 01/07/2009.
- xxiv Carrere, Ibid.